

# **PORTAGE DE REPAS**

#### LES CONDITIONS

- Vivre sur la commune
- Ètre âgé de 70 ans et plus ou reconnu avec un handicap à 80% par la MDPH
- Avoir des ressources inférieures au Revenu Fiscal de Référence (RFR)

#### LES JUSTIFICATIFS

- Pièce d'identité
- Dernier avis d'imposition connu
- Reconnaissance de handicap (notification de la MDPH, carte d'invalidité etc...)

## **L'AIDE**

2,5 à 3,5 € par repas en fonction du barème (RFR).

## LES DEMARCHES

Le demandeur fait sa demande auprès du CCAS en déposant les pièces justificatives. Le CCAS étudie la demande et adresse un courrier de réponse au demandeur que l'aide soit attribuée ou non. Chaque année le bénéficiaire doit fournir son nouvel avis d'imposition au 1<sup>er</sup> octobre afin de vérifier qu'il remplit toujours les conditions.

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### Partenaires conventionnés :

#### LE RESTAURANT BON ACCUEIL

13 rue Gabriel Vicaire 01000 BOURG EN BRESSE

Tél.: 04-74-22-28-81

#### TREMPLIN « LA CONCIERGERIE »

623 chemin de l'Eternaz 01000 BOURG EN BRESSE Tél. : 06-60-86-67-28

### Pour tous renseignements:

Contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 1 place de la Mairie - 01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél.: 04-74-24-45-56

Courriel: accueilccas@stdenislesbourg.fr